

Réunion du Conseil Municipal

Le 28 septembre 2022 à 18 h 30

Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Début de Séance : 18 h 30

Secrétaire de Séance : Anne CAMUT-GRIMARD

N° 058	Vœux de soutien à la déclaration de rentrée de l'association Ville & Banlieue du 9 septembre et au communiqué de presse de l'AMF du 28 septembre 2022 <i>Rapporteur : Gilles Leproust</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
N° 059	Budget principal – Décision modificative n°3 <i>Rapporteur : Youssef Ben Amar</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i> <i>1 ne prend pas part au vote</i>
N° 060	Vœu sur les conséquences de l'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz <i>Rapporteur : Youssef Ben Amar</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
N°061	Budget principal – compte administratif- dissolution de la caisse des écoles et clôture du budget afférent <i>Rapporteur : Youssef Ben Amar</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
N° 062	Budget annexe Culture et spectacles – décision modificative n°1 <i>Rapporteur : Alexis Braud</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>

N° 063	Dotation Politique de la Ville DPV année 2022 : adoption convention contributive de subvention <i>Rapporteur : Youssef Ben Amar</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
N° 064	Conventions entre la Ville d'Allonnes et la Caisse d'Allocations Familiales- prestations de services Enfance-Jeunesse 2022-2025 <i>Rapporteur : Maud Fauquembergue</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
N° 065	Transfert d'une compétence santé à Le Mans Métropole <i>Rapporteur : Francine Giffard</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
N° 066	Groupement de commandes avec Le Mans Métropole pour l'achat de carburants – signature convention <i>Rapporteur : Cyrille Guilbaud</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
N° 067	Dérogations au repos dominical pour l'année 2023 <i>Rapporteur : Claudine Lebatteux</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
N° 068	Refonte du Tableau des Emplois Permanents <i>Rapporteur : Catherine Bouché</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
N° 069	Mise à jour du Règlement Intérieur du Conseil Municipal suite à la réforme des règles de publicité des actes au 1 ^{er} juillet 2022 <i>Rapporteur : Catherine Bouché</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vingt-huit septembre deux mille vingt deux à dix-neuf heures trente cinq minutes.

Les délibérations dans leur intégralité peuvent être consultées au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est enregistré dans son intégralité et la vidéo est consultable sur le site internet de la ville, la mise en ligne de la vidéo et des délibérations est faite ce jour.

Fait à ALLONNES, le 29 septembre 2022
Certifié conforme
Le Maire,

Gilles LEPROUST



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

Séance du 28 septembre 2022

Vœux de soutien à la déclaration de rentrée de l'association Ville & Banlieue du 9 septembre 2022 et au communiqué de presse de l'AMF du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 058-2022
Vœu de soutien à la déclaration de rentrée
de l'association Ville & Banlieue du 9
septembre et au communiqué de presse de
l'AMF du 28 septembre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

Vœu de soutien à la déclaration de rentrée de l'association Ville & Banlieue du 9 septembre 2022 sur la défense du pouvoir d'achat des collectivités

Le 6 septembre dernier, les élus de l'Association des maires Ville & Banlieue de France (AMVBF), ont dressé un état inquiétant de la situation dans les quartiers populaires urbains.

Leurs habitants subissent déjà de plein fouet les impacts durables de la crise sanitaire et voient leurs conditions d'existence encore plus durement fragilisées par les conséquences des tensions internationales et les effets des dérèglements climatiques.

Les collectivités sont très préoccupées par certaines annonces et perspectives gouvernementales qui aggraveraient sévèrement leurs capacités à agir pour leurs habitants et associations, et le maintien d'un service public de qualité.

Les élus d'Allonnes se joignent aux élus de Ville & Banlieue et interpellons le Président de la République et le gouvernement :

→ pour le « pouvoir d'achat » des collectivités, nécessaire à l'intervention républicaine égalitaire et solidaire. La discussion et le vote au Parlement du Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 doit leur permettre d'assurer leurs missions en réponse à la flambée inédite des précarités sociales, alimentaires, sanitaires, des femmes et des seniors, environnementales, énergétiques, de l'habitat, éducatives et d'accès à l'emploi.

Ce que nous proposons :

- l'indexation sur le taux réel de l'inflation des dotations et subventions de l'État et des organismes publics aux communes et intercommunalités ;
- la compensation intégrale pour les communes et intercommunalités des suppressions et exonérations d'impôts locaux décidées par l'État, et celle des charges nouvelles imposées aux Départements et Régions pour qu'ils puissent maintenir leurs implications dans les Contrats de Ville et le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- le fléchage obligatoire vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) d'un pourcentage significatif du « Fonds vert » pour la transition écologique ;

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 058-2022
Vœu de soutien à la déclaration de rentrée
de l'association Ville & Banlieue du 9
septembre et au communiqué de presse de
l'AMF du 28 septembre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

- la prise en compte dans les contrats de l'ANRU, de l'augmentation importante des coûts de construction et des modifications des programmes de constructions, suite à la crise sanitaire ;

- la prise en compte des effectifs importants dans les écoles par une « dotation de surcharge scolaire ».

→ pour l'amélioration des partenariats entre l'État et les territoires en faveur des quartiers prioritaires.

Ce que nous proposons :

- la meilleure association des communes au pilotage et à l'évaluation de la nouvelle génération des Contrats de Ville. Cela nécessiterait une révision des périmètres, en réponse aux nouvelles réalités, et un mécanisme de régulation républicaine de l'État dans les cas où l'échelon intercommunal (porteur de la politique de la ville) hésiterait à se mobiliser à la hauteur des enjeux des populations de ses communes précaires ;

- la mobilisation généralisée du « droit commun » de l'ensemble des départements ministériels sur les quartiers prioritaires ;

- la minoration des démarches « d'appels à projets » excluant de réponses indispensables certains territoires pourtant nécessaires.

Au regard des enjeux pour les quartiers prioritaires, nous, élus, en cohérence avec les autres associations d'élus des territoires :

→ appelons l'attention urgente de l'État sur les quartiers prioritaires -comme sur les territoires ruraux aux difficultés similaires- et nous tenons disponibles pour le convaincre de ses exigences ;

→ demandons une réunion du Comité interministériel à la ville (CIV), lieu de mobilisation commun partagé ;

→ vu les enjeux législatifs, allons saisir de ses attentes les divers groupes républicains de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 058-2022
Vœu de soutien à la déclaration de rentrée
de l'association Ville & Banlieue du 9
septembre et au communiqué de presse de
l'AMF du 28 septembre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Gilles LEPROUST**

**Vœu de soutien au communiqué de presse de l'AMF
du 28 septembre 2022****« un projet de budget déconnecté de la réalité des communes »**

« Un projet de budget déconnecté de la réalité des communes Le projet de loi de finances ne répond pas à la situation à laquelle doivent faire face les communes et intercommunalités, particulièrement exposées aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures. Avec presque 7% d'inflation en 2022, leurs coûts de fonctionnement augmentent mécaniquement, et indépendamment des économies réalisées par les mairies, de près de 8 milliards d'euros. La hausse des coûts se poursuivra en 2023 avec 4,2% d'inflation annoncée.

Alors que l'inflation fait progresser les recettes de l'Etat, par la TVA et d'autres fiscalités dynamiques, elle provoque une forte hausse des charges des communes et intercommunalités sans évolution notable de leurs ressources.

Face à cette situation, l'AMF propose depuis plusieurs mois que soit garantie la stabilité des ressources en euros constants, ce qui devrait être une évidence. Cela passe en priorité par l'indexation sur l'inflation de la DGF. La loi de finances ne prévoit pas cette indexation, ce qui équivaut à un prélèvement de l'Etat de plus d'un milliard d'euros sur de l'argent qui est dû aux communes et intercommunalités. Car il est toujours nécessaire de rappeler que la DGF n'est pas une aide de l'Etat, mais une compensation obligatoire des charges imposées aux collectivités.

Parallèlement, le projet de loi de finances supprime encore une fois une ressource fiscale locale, la CVAE, qui s'élève à 9,5 milliards d'euros. Sa compensation par une fraction d'impôt national, la TVA, ne garantit pas en l'état le lien fiscal entre les entreprises et leur commune d'implantation, qui constitue pourtant un levier d'attractivité des communes.

L'AMF alerte aussi sur les dommages collatéraux de la suppression de la CVAE. Conçu dans l'urgence, le dispositif de compensation va générer d'importants transferts de ressources notamment entre les intercommunalités, au détriment des territoires industriels, et affecter le calcul du montant de leurs dotations. Une fois de plus, le résultat sera contraire aux objectifs affichés de réindustrialisation.

Par ailleurs, le dispositif ne permet pas une compensation à « l'euro près » : en intégrant la baisse de la CVAE 2021 (qui est assise sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020) induite par la crise sanitaire dans les calculs, l'Etat baisse d'autant le montant de la compensation qu'il est censé assurer.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 058-2022
Vœu de soutien à la déclaration de rentrée
de l'association Ville & Banlieue du 9
septembre et au communiqué de presse de
l'AMF du 28 septembre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilles LEPROUST

La CVAE étant supprimée en deux ans, l'AMF maintient sa proposition d'un dégrèvement en 2023 et en 2024 afin de préparer correctement la mise en œuvre de la réforme. La compensation serait alors calculée sur la base des produits de CVAE 2022, 2023 et 2024.

Enfin, contrairement à tous les engagements formulés par l'Exécutif, la loi de programmation des finances publiques prévoit un nouveau dispositif de contrainte étatique des dépenses locales. Après le dispositif de Cahors, il augmente le nombre de collectivités concernées et alourdit les sanctions applicables.

Dans un contexte de crise mondiale, si rien n'est fait, la tendance à la réduction des capacités d'investissement du bloc communal et de l'offre de services à la population déjà observées en 2022 va s'aggraver en 2023. Le Gouvernement prend ainsi le risque de générer une tendance récessionniste sur une partie substantielle de l'économie du pays.

L'AMF appelle le Parlement à prendre la mesure de cette réalité, à éviter que les mairies ne soient spoliées, et à permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions. »

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 058-2022
Vœu de soutien à la déclaration de rentrée
de l'association Ville & Banlieue du 9
septembre et au communiqué de presse de
l'AMF du 28 septembre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Séance du 28 septembre 2022

**EXERCICE BUDGETAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 059-2022
Budget principal – décision modificative n°3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Vu la délibération du 06 avril 2022 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°38 du 18 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1

Vu la délibération n° 46 du 29 juin 2022 approuvant la décision modificative n°2

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 13 septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires,

Sur le rapport de présentation de Youssef BEN AMAR, adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2022, telle qu'elle est présentée et détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Jean-Claude GUILLOIS ne prend pas part au vote,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 059-2022
Budget principal – décision modificative n°3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

Séance du 28 septembre 2022**Vœu sur les conséquences de l'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 060-2022
Vœu sur les conséquences de l'ouverture au
marché de biens essentiels comme
l'électricité et le gaz

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Monsieur le Président la République nous ne pourrons plus payer !

Nous ne pourrons pas payer les conséquences de l'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz.

Au nom des services publics que nous mettons en œuvre au quotidien dans l'intérêt de nos concitoyen.ne.s que nous ne réduirons pas, notre responsabilité nous amène à refuser les augmentations des factures d'électricité et de gaz.

L'irresponsabilité n'est pas chez les Maires, les élu.e.s, qui ont le souci quotidien de la réponse aux besoins des habitant.e.s, mais chez les Gouvernements qui ont décidés de nous contraindre à des appels d'offres pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés.

Les collectivités locales sont en première ligne pour répondre aux crises sanitaires, mais ce sont aussi des espaces d'innovation politique, démocratique. Dans nos villes, nos EPCI, nos départements, nos régions, nous n'avons pas attendu les appels de votre gouvernement pour investir dans la transition écologique. L'isolation thermique de nos bâtiments, des logements, pour faire des économies d'énergies dans le souci de la préservation de notre planète est ancré dans nos préoccupations. Mais comment poursuivre nos investissements avec des finances locales mises à mal par la quasi disparition de la dotation globale de fonctionnement.

Alors que nous travaillons à la réduction des dépenses énergétiques dans un souci économique et écologique, nos factures vont augmenter du seul et unique fait de la spéculation boursière. La Présidente de la Commission européenne, Madame Ursula Von Der Leyen, reconnaît que « *La flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché* ». En réponse à la hausse des dépenses d'énergies, nous ne demandons pas à l'État d'aides financières mais simplement le retour au tarif régulé.

Le saupoudrage n'endigues pas les difficultés ni pour les collectivités, ni pour nos concitoyen.ne.s, ni pour les entreprises. Madame la Première ministre a annoncé une augmentation pour l'ensemble de la population des prix du gaz et de l'électricité en 2023. C'est insupportable.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 060-2022
Vœu sur les conséquences de l'ouverture au
marché de biens essentiels comme
l'électricité et le gaz

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Monsieur le Président de la République, nous appelons à :

- *Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF**
- *Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché**
- *Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz**
- *Reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdire les coupures**
- *Mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres elles aussi victimes, comme nos concitoyens d'une certaine précarité énergétique.**

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 060-2022
Vœu sur les conséquences de l'ouverture au
marché de biens essentiels comme
l'électricité et le gaz

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

Séance du 28 septembre 2022**DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES
ET CLÔTURE DU BUDGET AFFERENT**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 061-2022
Budget principal compte administratif
dissolution de la caisse des écoles et clôture
du budget afférent

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution de la caisse des écoles,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2021 de la caisse des écoles établie par le comptable, dont les écritures sont conformes à celles du compte de clôture établi par Monsieur le Maire,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des écoles est le vote du compte administratif 2018 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 54.47 €,

Décide

Article 1 : De prononcer à la dissolution de la caisse des écoles et de clôturer le budget afférent.

Article 2 : Décide de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 54.47 € dans le budget principal de la commune sur la ligne « 002 » Résultat de fonctionnement au budget prévisionnel de l'exercice 2024.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Gilles LEPROUST
Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022
Délibération n° 061-2022
Budget principal compte administratif
dissolution de la caisse des écoles et clôture
du budget afférent

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALRapporteur : Alexis BRAUD

Séance du 28 septembre 2022**BUDGET ANNEXE CULTURE ET SPECTACLES 2022****DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 062-2022
Budget annexe Culture et spectacles -
décision modificative n°1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Alexis BRAUD, Adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve la décision modificative suivante du budget primitif 2022 du budget annexe « culture et spectacles » :

En recettes en section de fonctionnement du budget annexe :

- Compte 74 / subvention Le Mans Métropole :	+ 13.875 euros
- Compte 74 / subvention ANCT « Tous musiciens »	+ 10.000 euros
- Compte 74 / subvention ETAT « Un été culturel »	+ 10.000 euros
- Compte 74 / subvention DRAC « Tous musiciens »	+ 12 000 euros
- Compte 74 / participation ETAT « Quartiers d'été »	+ 27.835 euros
- Total recettes :	+73.710 euros

En dépenses en section de fonctionnement du budget annexe :

- Compte 6063 / petit matériel :	+1.500 euros
- Compte 6135 / locations Allonnes en fête :	+12.000 euros
- Compte 6135 / locations fonctionnement général :	+16.000 euros
- Compte 6135 / locations Divertimento (solde 2021 et 2022)	+ 9.500 euros
- Compte 6228 / prestations Divertimento	+37.210 euros
- Compte 6228 / prestation Fête nationale	-7.500 euros
- Compte 6218 / personnel technique intermittent	+ 5.000 euros

Total dépenses

+73.710 euros

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 062-2022
Budget annexe Culture et spectacles -
décision modificative n°1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Séance du 28 Septembre 2022

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 063-2022
Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 –
adoption convention contributive de
subvention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 - L.2334-41, et R.2334-36 à R.2334-38,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la loi de finances pour 2022 qui maintient les crédits de la DPV à un niveau de 150 millions d'euros

Vu la note d'information et d'instruction du 20 janvier 2022 (émanant du Ministère de de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriale) arrêtant la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville pour 2022 et les instructions

Considérant l'intérêt des projets présentés qui relèvent de plusieurs axes prioritaires de ce Contrat,

Entendu l'exposé de Monsieur Youssef Ben Amar, adjoint au Maire,

Décide

Article 1 : Approuve les plans de financement des projets présentés au titre de la DPV 2022 tels qu'ils sont récapitulés dans le tableau joint,

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à déposer les dossiers finalisés auprès de l'Etat afin de solliciter une subvention pour un montant maximum dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision nécessaire à la répartition de la DPV 2022 dans le respect de l'enveloppe attribuée.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 063-2022
Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 –
adoption convention contributive de
subvention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Youssef BEN AMAR

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget des exercices 2022 et 2023.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur de Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 063-2022
Dotation Politique de la Ville (DPV) 2022 –
adoption convention contributive de
subvention

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

Séance du 28 septembre 2022

CONVENTIONS VILLE D'ALLONNES/Caisse d'Allocations Familiales – prestations de services Enfance-Jeunesse 2022-2025

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 064-2022
Conventions entre la Ville d'Allonnes et la
Caisse d'Allocations Familiales – prestations
de services Enfance-Jeunesse 2022-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9-2019 du 13 février 2019 approuvant la Convention Territoriale Globale et ses annexes,

Vu la Convention Territoriale Globale et ses annexes,

Sur le rapport de présentation de Madame Maud FAUQUEMBERGUE, Adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention, avenant et document et à prendre toute décision afférent aux prestations de services relatives à la mise en place de services en direction de l'enfance/jeunesse pour l'année 2022.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST
Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 064-2022
Conventions entre la Ville d'Allonnes et la
Caisse d'Allocations Familiales – prestations
de services Enfance-Jeunesse 2022-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Francine GIFFARD

Séance du 28 septembre 2022

TRANSFERT D'UNE COMPÉTENCE SANTÉ A LE MANS MÉTROPOLE

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 064-2022
Vœu de soutien à la déclaration de rentrée
de l'association Ville & Banlieue sur la
défense du pouvoir d'achat des collectivités

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Francine GIFFARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant la nécessité d'une action coordonnée sur le territoire de Le Mans Métropole dans le champ de la santé,

Sur le rapport de présentation de Madame Francine GIFFARD, Conseillère Municipale,

Décide

Article 1 : Approuve le vote du transfert d'une « compétence santé » à Le Mans Métropole selon les modalités définies dans le projet de délibération communautaire transmis le 10 juin 2022.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 064-2022
Vœu de soutien à la déclaration de rentrée
de l'association Ville & Banlieue sur la
défense du pouvoir d'achat des collectivités

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Cyrille GUILBAUD**

Séance du 28 septembre 2022**Groupement de commande relatif à l'acquisition de carburant et autres énergies pour le patrimoine roulant**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 066-2022
Groupement de commandes avec Le Mans
Métropole pour l'achat de carburants

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention de groupement de commande relative à l'acquisition de carburant et autres énergies pour le patrimoine roulant,

Sur le rapport de présentation de M. Cyrille GUILBAUD, Adjoint au Maire,

Considérant l'intérêt pour la ville d'Allonnes de rejoindre le groupement de commandes constitué entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans, pour l'approvisionnement en carburant,

Décide

Article 1 : Adopte le principe du groupement de commandes constitué entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans, la ville d'Allonnes et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans pour l'acquisition de carburant et autres énergies pour le patrimoine roulant

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document se rapportant à cet objet.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 066-2022
Groupement de commandes avec Le Mans
Métropole pour l'achat de carburants

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Claudine LEBATTEUX**

Séance du 28 septembre 2022**DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022 Délibération n° 067-2022 Dérogations au repos dominical pour l'année 2023
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine LEBATTEUX

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-21 et suivants,

Considérant le débat qui s'est déroulé le 21 septembre 2022 en séance du Bureau Municipal,

Considérant l'importance du repos dominical pour l'équilibre des salariés et de leurs familles,

Considérant que le pouvoir d'achat des consommateurs n'est pas extensible,

Considérant qu'il existe déjà un certain nombre de dérogations qui s'appliquent de droit pour certains établissements qui sont présents dans des secteurs « nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale » notamment pour les commerces de détail alimentaires qui peuvent être ouverts le dimanche jusqu'à 13 h 00,

Considérant qu'il relève de mesures gouvernementales et du représentant de l'Etat dans le département de pouvoir autoriser par arrêté préfectoral une ouverture dérogatoire des commerces, en raison de la situation sanitaire et économique,

Considérant que la liste des dimanches dérogeant au principe du repos dominical doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante,

Sur le rapport de présentation de Madame Claudine LEBATTEUX, Adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : Donne un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détail sur la commune d'Allonnes pour 5 dimanches en 2023 aux dates suivantes :

- 26 novembre 2023
- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023.

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 067-2022
Dérogations au repos dominical pour l'année
2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine LEBATTEUX

Article 2 : Précise qu'un arrêté sera pris par Monsieur le Maire conformément à la législation.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Gilles LEPROUST

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 067-2022
Dérogations au repos dominical pour l'année
2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Séance du 28 Septembre 2022

REFONTE DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 33-2022 du 6 Avril 2022 portant refonte du Tableau des Emplois Permanents,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022 Délibération n° 068-2022 Refonte du Tableau des Emplois Permanents
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Vu les besoins identifiés pour l'année scolaire 2022-2023 au sein de l'Ecole de Musique Municipale à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu l'obtention d'un concours d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Vu la nécessité d'augmentation de temps de travail inférieur à 10% d'un Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire, actuellement à temps non complet (19h) soit 95 % vers un temps complet à 20h (100%) et vu l'accord écrit de l'agent,

Vu les deux inscriptions sur liste d'aptitude Agent de Maitrise et Technicien au titre de la promotion interne 2022

Vu le tableau d'avancement annuel de grade 2022 et la suppression des grades libérés,

Vu le départ en retraite de certains agents et la nécessité de pourvoir au remplacement pour assurer la continuité des missions de service public

Vu l'avis du Comité Technique,

Sur le rapport de présentation de Madame Catherine BOUCHE, Adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : la création d'un poste d'Assistant de Conservation (B) à temps complet pour assurer la responsabilité de la médiathèque (Service Culturel)

Article 2 : la création de 9 postes d'Assistant d'enseignement Artistique :

- 1 poste à temps non complet 3h/semaine (3/20^{ème}) spécialité : Trombone ou Tuba
- 1 poste à temps non complet 4h/semaine (4/20^{ème}) spécialité : Trompette
- 1 poste à temps non complet 7h/semaine (7/20^{ème}) spécialité : Flûte traversière
- 1 poste à temps non complet 9h30/semaine (3/20^{ème}) Dumiste spécialité souhaitée : Violon
- 1 poste à temps non complet 1h30/semaine (1.50/20^{ème}) spécialité : Synthétiseur/orgue
- 1 poste à temps non complet 1h30/semaine (1.50/20^{ème}) spécialité : chant
- 1 poste à temps non complet 3h/semaine (3/20^{ème}) spécialité : chant
- 1 poste à temps non complet 10h/semaine (10/20^{ème}) spécialité : Guitare d'accompagnement, guitare électrique, MAO
- 1 poste AEA principal 1^{ère} classe à temps non complet 10h/semaine (10/20^{ème}) spécialité : Percussion/batterie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Ces postes sont ouverts aux agents contractuels (article L332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique, anciennement art 3-3 disposition 4 de la loi 84-53). Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Article 3 : la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 5h/semaine, spécialité saxophone.

Article 4 : l'augmentation du temps de travail à temps complet (20h) au lieu de 95% (19h) d'un poste d'assistante d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

Article 5 : la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 11 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent social à temps complet,
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet 32h/semaine
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5h/semaine,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 6 : Modifie ainsi que suit le Tableau des Emplois Permanents au 1^{er} octobre 2022.

GRADES OU EMPLOIS AU 1ER OCTOBRE 2022	CAT	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif	C	5	5	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe temps non complet 17 h 30 (50 %)	C	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	3	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	10	10	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 068-2022
Refonte du Tableau des Emplois Permanents

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Adjoint Administratif principal de 1ère classe à Temps non complet 21h (60%)	C	1	1	1
Rédacteur	B	4	4	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	5	5	0
Attaché	A	7	7	0
Attaché principal	A	6	5	0
Attaché Hors Classe (emploi fonctionnel)	A	1	1	0
Directeur de Cabinet (emploi de cabinet)	A	1	1	0
TOTAL		47	45	2
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	2	2	0
Adjoint d'animation à temps non complet 21h37 (61,77%)	C	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 17 H 30 (50%)	C	1	1	1
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe à temps non complet 30 H (85.71%)	C	1	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 32 H (91.42%)	C	3	3	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 33h53 (96,80%)	C	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	4	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	0
Animateur	B	2	2	0
Animateur Principal 1er classe	B	2	2	0
TOTAL		20	19	7
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 1er classe	C	1	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	0
Assistant Principal de Conservation 1ère classe	B	2	1	0
Attaché principal de conservation patrimoine	A	1	1	0
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 1h30 heures (6,5 %)	B	1	1	1

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 068-2022
Refonte du Tableau des Emplois Permanents

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Assistant Enseignant Artistique à tps non complet 1h30 (6,5%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 3 heures (15 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 4h (20%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 7h (20%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 9 H30 (47,50 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 10h (50%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 3h (15%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 4h (20%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 5H (25%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 12 heures (60%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet 20h	B	1	1	0
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à tps non complet 5 heures (25%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à tps non complet 7 heures 30 (36,5%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 8 h (40 %)	B	2	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 10 h (50 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 10 h (50%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe tps complet	B	2	2	0
Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	A	1	1	0
TOTAL		27	23	16
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Principal	C	1	1	0
TOTAL		1	1	0
FILIERE SOCIALE				
Agent social à temps non complet 17h30	C	1	1	1

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 068-2022
Refonte du Tableau des Emplois Permanents

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

(50%)				
Agent Social principal 2ème classe	C	1	1	0
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1	0
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles Maternelles	C	2	2	0
Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe	C	6	6	0
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	0
Éducateur territorial de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	1	1	0
Educateur Jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	A	1	1	0
Educatrice jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet (60%)	A	1	1	1
TOTAL		15	15	2
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe	B	1	1	0
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe à temps non complet 31H30 (90%)	B	1	1	1
TOTAL		2	2	1
FILERE SPORTIVE				
Éducateur Activité Physique et Sportive	B	1	1	0
Éducateur Activité Physique et Sportive Principal 2ème classe	B	1	1	0
Éducateur Activité Physique et Sportive Principal 1ère classe	B	5	5	0
TOTAL		7	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique temps non complet 28H (80%)	C	1	1	1
Adjoint technique - temps non complet -90 %	C	2	2	2
Adjoint technique temps complet	C	23	22	0
Adjoint technique principal 2ème classe temps non complet 28H (80%)	C	6	5	5
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	34	33	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	24	23	0
Agent de maitrise	C	4	3	0
Agent de Maitrise Principal	C	5	4	0
Technicien	B	2	1	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 068-2022
 Refonte du Tableau des Emplois Permanents

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Technicien Principal 1ère classe	B	2	2	0
Ingénieur principal	A	2	2	0
Ingénieur Hors Classe	A	1	0	0
TOTAL		106	97	8
TOTAL GENERAL		225	209	36

Article 7 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST
Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022 Délibération n° 068-2022 Refonte du Tableau des Emplois Permanents
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Séance du 28 Septembre 2022

REFONTE DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit septembre à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Catherine BOUCHÉ, Claudine LEBATTEUX, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Céline HEMAM-DESSAM, Anne CAMUT-GRIMARD, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA, Rosa Maria FRESLON,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Frédéric DAVID, Cyrille GUILBAUD, Freddy NKILUA, Rémy KANUA DIYABANZA, Jean-Claude GUILLOIS, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Oursoune MBODJ donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST,
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Madame Sandra AGEORGES,
Monsieur Vivien MALANDA donne pouvoir à Monsieur Youssef BEN AMAR.

Absents : Madame Camille DUPUY, Madame Véronique TESSIER, Monsieur Djibrill TRAORE

Votants : 30

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 33-2022 du 6 Avril 2022 portant refonte du Tableau des Emplois Permanents,

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022 Délibération n° 068-2022 Refonte du Tableau des Emplois Permanents
--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Vu les besoins identifiés pour l'année scolaire 2022-2023 au sein de l'Ecole de Musique Municipale à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu l'obtention d'un concours d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Vu la nécessité d'augmentation de temps de travail inférieur à 10% d'un Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire, actuellement à temps non complet (19h) soit 95 % vers un temps complet à 20h (100%) et vu l'accord écrit de l'agent,

Vu les deux inscriptions sur liste d'aptitude Agent de Maitrise et Technicien au titre de la promotion interne 2022

Vu le tableau d'avancement annuel de grade 2022 et la suppression des grades libérés,

Vu le départ en retraite de certains agents et la nécessité de pourvoir au remplacement pour assurer la continuité des missions de service public

Vu l'avis du Comité Technique,

Sur le rapport de présentation de Madame Catherine BOUCHE, Adjointe au Maire,

Décide

Article 1 : la création d'un poste d'Assistant de Conservation (B) à temps complet pour assurer la responsabilité de la médiathèque (Service Culturel)

Article 2 : la création de 9 postes d'Assistant d'enseignement Artistique :

- 1 poste à temps non complet 3h/semaine (3/20^{ème}) spécialité : Trombone ou Tuba
- 1 poste à temps non complet 4h/semaine (4/20^{ème}) spécialité : Trompette
- 1 poste à temps non complet 7h/semaine (7/20^{ème}) spécialité : Flûte traversière
- 1 poste à temps non complet 9h30/semaine (3/20^{ème}) Dumiste spécialité souhaitée : Violon
- 1 poste à temps non complet 1h30/semaine (1.50/20^{ème}) spécialité : Synthétiseur/orgue
- 1 poste à temps non complet 1h30/semaine (1.50/20^{ème}) spécialité : chant
- 1 poste à temps non complet 3h/semaine (3/20^{ème}) spécialité : chant
- 1 poste à temps non complet 10h/semaine (10/20^{ème}) spécialité : Guitare d'accompagnement, guitare électrique, MAO
- 1 poste AEA principal 1^{ère} classe à temps non complet 10h/semaine (10/20^{ème}) spécialité : Percussion/batterie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Catherine BOUCHE**

Ces postes sont ouverts aux agents contractuels (article L332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique, anciennement art 3-3 disposition 4 de la loi 84-53). Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Article 3 : la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 5h/semaine, spécialité saxophone.

Article 4 : l'augmentation du temps de travail à temps complet (20h) au lieu de 95% (19h) d'un poste d'assistante d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

Article 5 : la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 11 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent social à temps complet,
- 1 poste d'agent d'animation à temps non complet 32h/semaine
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5h/semaine,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 6 : Modifie ainsi que suit le Tableau des Emplois Permanents au 1^{er} octobre 2022.

GRADES OU EMPLOIS AU 1ER OCTOBRE 2022	CAT	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif	C	5	5	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe temps non complet 17 h 30 (50 %)	C	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	3	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	10	10	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 068-2022
Refonte du Tableau des Emplois Permanents

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Adjoint Administratif principal de 1ère classe à Temps non complet 21h (60%)	C	1	1	1
Rédacteur	B	4	4	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	5	5	0
Attaché	A	7	7	0
Attaché principal	A	6	5	0
Attaché Hors Classe (emploi fonctionnel)	A	1	1	0
Directeur de Cabinet (emploi de cabinet)	A	1	1	0
TOTAL		47	45	2
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	2	2	0
Adjoint d'animation à temps non complet 21h37 (61,77%)	C	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 17 H 30 (50%)	C	1	1	1
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe à temps non complet 30 H (85.71%)	C	1	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 32 H (91.42%)	C	3	3	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 33h53 (96,80%)	C	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	4	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	0
Animateur	B	2	2	0
Animateur Principal 1er classe	B	2	2	0
TOTAL		20	19	7
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 1er classe	C	1	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	0
Assistant Principal de Conservation 1ère classe	B	2	1	0
Attaché principal de conservation patrimoine	A	1	1	0
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 1h30 heures (6,5 %)	B	1	1	1

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 068-2022
 Refonte du Tableau des Emplois Permanents

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Assistant Enseignant Artistique à tps non complet 1h30 (6,5%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 3 heures (15 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 4h (20%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 7h (20%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 9 H30 (47,50 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 10h (50%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 3h (15%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 4h (20%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 5H (25%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 12 heures (60%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet 20h	B	1	1	0
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à tps non complet 5 heures (25%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à tps non complet 7 heures 30 (36,5%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 8 h (40 %)	B	2	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 10 h (50 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 10 h (50%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe tps complet	B	2	2	0
Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	A	1	1	0
TOTAL		27	23	16
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier Chef Principal	C	1	1	0
TOTAL		1	1	0
FILIERE SOCIALE				
Agent social à temps non complet 17h30	C	1	1	1

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 068-2022
 Refonte du Tableau des Emplois Permanents

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

(50%)				
Agent Social principal 2ème classe	C	1	1	0
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1	0
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles Maternelles	C	2	2	0
Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe	C	6	6	0
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	0
Éducateur territorial de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	1	1	0
Educateur Jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	A	1	1	0
Educatrice jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet (60%)	A	1	1	1
TOTAL		15	15	2
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe	B	1	1	0
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe à temps non complet 31H30 (90%)	B	1	1	1
TOTAL		2	2	1
FILERE SPORTIVE				
Éducateur Activité Physique et Sportive	B	1	1	0
Éducateur Activité Physique et Sportive Principal 2ème classe	B	1	1	0
Éducateur Activité Physique et Sportive Principal 1ère classe	B	5	5	0
TOTAL		7	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique temps non complet 28H (80%)	C	1	1	1
Adjoint technique - temps non complet -90 %	C	2	2	2
Adjoint technique temps complet	C	23	22	0
Adjoint technique principal 2ème classe temps non complet 28H (80%)	C	6	5	5
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	34	33	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	24	23	0
Agent de maitrise	C	4	3	0
Agent de Maitrise Principal	C	5	4	0
Technicien	B	2	1	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022

Délibération n° 068-2022
 Refonte du Tableau des Emplois Permanents

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

Technicien Principal 1ère classe	B	2	2	0
Ingénieur principal	A	2	2	0
Ingénieur Hors Classe	A	1	0	0
TOTAL		106	97	8
TOTAL GENERAL		225	209	36

Article 7 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

Gilles LEPROUST
Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 28 septembre 2022 Délibération n° 068-2022 Refonte du Tableau des Emplois Permanents
--